



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

DEPARTEMENT FUTSAL

PV n°10 du Lundi 12 Mai 2025.

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD		Alexandre GONCALVES
Alain ARAUJO		Kenny JOHANNES
Yannick MARIEMA		André NOGUEIRA
Milienna MACIEL FILHO		Yannick NOUVET
Wendy CONNELL		Mathieu CONSTANT
		James CHRISTOPHE
		Gilles CLAU

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 12/05/2025 à 17h00 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivants le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

AFFAIRES TRAITÉES

Régional 1 : PHASE DITE DES "PLAY-OFFS"

Vu le classement,

Vu l'article 5 de l'annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG,

Vu l'article 16 de l'annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG,

Considérant l'homologation du classement,

Les équipes qualifiées pour les play-offs ont été : AS GOLDEN – AASK – Le Ruban noir – ASC Arc en ciel

RÉTROGRADATION

Vu le classement,

Vu l'article 5 de l'annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG,

Considérant l'homologation du classement,

Les équipes qui sont reléguées en Régional 2 Futsal à compter de la saison 2025-2026 sont :

- **ATLETICO FC**
- **REAL GUIANA**

Le Club de FC FAMILY participera aux matchs de barrage pour se maintenir

VETERANS : PHASE DITE DES "PLAY-OFFS"

Vu le classement, Vu l'article 5 de l'annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG,

Vu l'article 16 de l'annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG,

Vu l'alinéa 6 de l'article 9 de l'annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG qui précise « ***En complément des sanctions prévues au statut de l'arbitrage, un club n'ayant pas licencié au moins deux arbitres avant le 28 février de la saison en cours, ne pourra pas participer aux « play-offs » en fin de saison. La première équipe classée suivante dans la division et en règle vis à vis du présent article prendra alors la place vacante*** »

Vu la liste des arbitres par clubs récupérée sur Foot2000 par le Département Futsal le 12/05/2025 :

Considérant que les clubs **MONTJOLY FC, NST51, AS LCM et REAL GUIANA** ne répondent pas aux obligations d'avoir 2 arbitres licenciés avant le 28 février comme le stipule l'article 9 de l'annexe 1 des RG de la LFG.

Considérant que le club classé à la huitième place « **YANA SPORT ELITE** » est en conformité avec l'article 9 de l'annexe 1 des RG de la LFG,

Considérant l'homologation du classement,

Les équipes qualifiées pour les play-offs ont été : DIALYZ TEAM – LE RUBAN NOIR – ASC ARC EN CIEL – YANA SPORT ELITE

FEMININE : PHASE DITE DES "PLAY-OFFS"

Vu le classement, Vu l'article 5 de l'annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG,

Vu l'article 16 de l'annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG,

Vu l'alinéa 6 de l'article 9 de l'annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG qui précise « **En complément des sanctions prévues au statut de l'arbitrage, un club n'ayant pas licencié au moins deux arbitres avant le 28 février de la saison en cours, ne pourra pas participer aux « play-offs » en fin de saison. La première équipe classée suivante dans la division et en règle vis à vis du présent article prendra alors la place vacante** »

Vu la liste des arbitres par clubs récupérée sur Foot2000 par le Département Futsal le 12/05/2025 :

Considérant que les clubs **REGINA AC, MONTJOLY FC, NST51 ET REAL GUIANA** ne répondent pas aux obligations d'avoir 2 arbitres licenciés avant le 28 février comme le stipule l'article 9 de l'annexe 1 des RG de la LFG,

Considérant que les clubs classés à la septième place « AASK » et à la huitième place « FC SOULA » sont en conformité avec l'article 9 de l'annexe 1 des RG de la LFG ;

Considérant l'homologation du classement,

Les équipes qualifiées pour les play-offs ont été : AS GOLDEN STARS – YANA SPORT ELITE- AASK – FC SOULA

PROGRAMMATION PLAYOFFS 2025

Mercredi 21 mai 2025

Match 1 aller : Dialyz team / Yana Sport Elite (Vétérant)

Match 2 aller : Ruban Noir / arc en ciel (Vétérant)

Match 3 aller : Golden Stars / Arc en ciel (Senior R1)

Vendredi 23 mai 2025

Match 1 Retour : Ruban noir / arc en ciel (Vétérant)

Match 2 retour : Dialyz team / Yana Sport Elite (Vétérant)

Match 3 aller : AASK / Ruban noir (Senior R1)

Dimanche 25 mai 2025

Match 1 aller : Yana Sport Elite / AASK (R1 Féminin)

Match 2 aller : Golden stars / FC Soula (R1 Féminin)

Match 3 retour : Golden stars / Arc en ciel (Senior R1)

Mercredi 28 mai 2025

Match 1 retour : Golden stars / FC Soula (R1 Féminin)

Match 2 retour : Yana Sport Elite / AASK (R1 Féminin)

Match 3 Retour : AASK / Ruban Noir (Senior R1)

Dimanche 1 juin 2025

Match d'appui

FINALES DE PLAY-OFFS

4-6 et 8 juin 2025

Fin de la séance : 22H30

Le secrétaire de séance

Alain ARAUJO

La présidente de séance

Andréa IMFELD